

VILLE DE ROYAN

MISE EN LIGNE LE 18-04-2024



SERVICES TECHNIQUES

DECISION

***Dépôt d'une demande de déclaration préalable
pour le ravalement de façades à la médiathèque
municipale sise 1B rue de Foncillon à Royan***

***DB/PJ
DST N° 24-244***

Le Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

La Ville de Royan souhaite réaliser des travaux pour le ravalement de façades à la médiathèque municipale sise 1B rue de Foncillon à Royan.

Pour ce faire, il est nécessaire de déposer une déclaration préalable, conformément aux articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme.

DÉCIDE

- de déposer une déclaration préalable (DP) auprès du service de l'urbanisme, afin de réaliser des travaux pour le ravalement de façades à la médiathèque municipale sise 1B rue de Foncillon à Royan.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 18 avril 2024

Fait à Royan, le 10 avril 2024

Le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,
Oidier SIMONNET

